

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2025\_35

Date de convocation : 26 Mars 2025

Date d'affichage : 26 Mars 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le huit Avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 32

Votants : 45

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Légalement convoqué, s'est réuni**

**à la salle polyvalente de Villemaréchal**

**OBJET** : Budget Principal M57 – CC Moret Seine et Loing  
Adoption du Budget Primitif 2025

**ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD – **FLAGY** : M. DESVIGNES – **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET – **MORET LOING ET ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS – **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD – **NONVILLE** : M. BELLIOU – **PALEY** : M. COCHIN – **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE – **SAINT MAMMES** : M. SURIER, M. CARRANT – **THOMERY** : M. MICHEL – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT – **VILLECERF** : M. DEYSSON – **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN, M. GOISET – **VILLEMER** : M. BEAUFRETON – **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

**ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : Mme BAYE représentée par M. GONORD  
Mme GRONGNARD représentée par Mme ROUZAUD  
**DORMELLES** : M. LARGILLIERE représenté par M. DESVIGNES  
**LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS représenté par M. BELLIOU  
**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN  
M. POUILLIER représenté par Mme EYRIGNOUX  
M. LOEUILLLOT représenté par Mme MONCHECOURT  
Mme EPIKMEN représentée par M. CORBEL  
Mme THALAMY représentée Mme JACQUENET  
**SAINT MAMMES** : Mme PIAT représentée par M. SURIER  
M. LE BLOAS représenté par M. CARRANT  
**THOMERY** : M. TROUBAT représenté par M. MICHEL  
**VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

**ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :**

**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : Mme GAUDIN, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT  
**THOMERY** : Mme DUPONT, Mme PATTYN

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 077-247700032-20250408-DL202535-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le  
ID : 077-247700032-20250408-DL202535-BF

Délibération n°2025\_35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 24 Mars 2025 ;

Vu la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à l'Assemblée Délibérante du 11 Février 2025 – Délibération n° 2025\_08 ;

Vu le Débat sur les Orientations Budgétaires de l'année 2025 de l'Assemblée Délibérante du 11 Mars 2025 – Délibération n° 2025\_14 ;

Vu la délibération 2025\_25 portant fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025 ;

Vu la délibération 2025\_27 portant affectation par anticipation des résultats de clôture de l'exercice 2024 ;

Vu la note de synthèse portant sur les budgets 2025 de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing ;

Sur proposition du Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus  
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 8 Avril 2025

Le Président  
Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance  
Sylvie MONCHECOURT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
 Reçu en préfecture le 14/04/2025  
 Publié le  
 ID : 077-247700032-20250408-DL202535-BF

Délibération n° 2025\_35



**BUDGET PRIMITIF 2025  
 BUDGET PRINCIPAL  
 COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING**

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	4 936 481,00 €	013 – Atténuations de charges	33 100,00 €
012 – Charges de personnel	8 548 008,00 €	70 – Produits des services	1 343 633,00 €
014 – Atténuation de produits	4 471 222,00 €	73 – Impôts et taxes sauf 731	6 849 459,00 €
65 – Charges de gestion courante	8 865 910,00 €	731 – Fiscalité locale	13 300 090,00 €
66 – Charges financières	464 000,00 €	74 – Dotations et participations	5 935 927,00 €
67 – Charges spécifiques	11 720,00 €	75 – Produits de gestion courante	120 926,25 €
68 – Dotations semi-budgétaires	20 000,00 €	77 – Produits spécifiques	61 302,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	4 775 000,00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 470,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	375 200,00 €	002 – Résultat reporté	4 707 633,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 467 541,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 467 541,00 €</b>

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	13 – Subventions d'investissement	823 704,50 €
204 – Subventions d'équipement versées	248 184,00 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 396 416,96 €
21 – Immobilisations corporelles	1 465 629,54 €	10 – Dotations, fonds divers	603 929,04 €
23 – Immobilisation en cours	3 624 266,00 €	024 – Cessions d'immobilisations	0 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 067 002,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €
26 – Participation et créances rattachées	0 €	26 – Participations et créances rattachées	0 €
27 – Autres immobilisations financières	57 282,00 €	27 – Autres immobilisations financières	0 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 470,00 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	375 200,00 €
001 – Solde d'exécution négatif	1 292 965,28 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	4 775 000,00 €
Restes à réaliser	690 647,18 €	Restes à réaliser	587 195,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 561 446,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 561 446,00 €</b>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 077-247700032-20250408-DL202535-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.